

2010-UNAT-099, Nwuke

Décisions du TANU ou du TCNU

Unat a jugé que l'enquête sur la gestion et les pratiques administratives en général ou des cas disciplinaires est généralement une question à la discrétion de l'administration, mais peut toujours être soumis à un examen judiciaire. Unat a noté que si un membre du personnel n'est pas satisfait de l'issue d'une décision administrative, il peut demander un examen judiciaire qui peut entraîner l'affirmation ou la récidive de la décision. Unat a jugé que UNDT avait commis une erreur en concluant que la demande non à recevoir, car l'appelant a contesté une décision administrative, revendiquant la non-conformité des termes de son contrat. Unat a jugé que UNDT avait donc compétence pour décider de commander ou non une enquête ou d'autres cours d'action concernant ses accusations et ses plaintes. UNAT a inversé le jugement de l'UNT et a renvoyé l'affaire à UNT pour un procès sur le fond.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Jugement de l'UND: le demandeur a demandé à und pour (a) obliger l'administration à enquêter entièrement sur la série de plaintes concernant la discrimination qu'il avait déposée contre la haute direction de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (ECA); (b) ordonner à l'administration d'effectuer différentes actions concernant le processus de sélection pour le poste qu'il avait postulé et le nommer au poste; et (c) ordonner l'administration de le traiter de manière appropriée et non discriminatoire, de se retenir de représailles, de le faire entier à tous points de vue et de lui accorder tout autre secours qui peut être jugé propre. UNDT a jugé qu'il ne pouvait pas obliger l'organisation à enquêter sur les plaintes du membre du personnel contre la haute direction de l'ECA. Unat a considéré que le demandeur n'avait pas contesté de décision administrative «qui serait en non-respect des termes de sa nomination ou de son contrat de travail» tel que défini par la loi UNDT et a rejeté sa demande comme non réceptable.

Principe(s) Juridique(s)

Lorsqu'un membre du personnel dépose une plainte et porte des accusations concernant les violations administratives de la loi, l'administration peut exercer son pouvoir discrétionnaire et décider d'entreprendre une enquête (au moins préliminaire ou résumé). L'enquête sur la gestion et les pratiques administratives en général ou sur les affaires disciplinaires est une question à la discrétion de l'administration. Mais cela ne signifie pas que la décision administrative d'entreprendre, ou de ne pas entreprendre, une enquête ne peut pas être soumise à un examen judiciaire. Que UNDT puisse ou non examiner une telle décision dépend de la question de la juridiction de l'UNDT conformément à l'article 2, paragraphe 1, de la loi UNDT. La question de savoir si undt peut consulter une décision de ne pas entreprendre une enquête ou de le faire d'une manière qu'un membre du personnel considère que les règlements et les règles applicables dépendront de la question suivante: La décision administrative contestée affecte-t-elle directement les droits du membre du personnel et Est-ce que cela relève de la juridiction de UNT?

Résultat

Appel accordé

Applicants/Appellants

Nwuke

Entité

CEA

Numéros d'Affaires

2010-068

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

12 Mai 2012

President Judge

Juge Simón

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Décision administrative

Définition

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Matière (ratione materiae)

Standard de contrôle (judiciaire)

Affaires disciplinaires

Droit Applicable

Bulletins du Secrétaire général

- ST/CSG/2008/5

Statut du personnel

- Chapitre XI

TCNU Statut

- Article 2.1

TANU Statut du Tribunal

- Article 2.1(a)

Jugements Connexes

UNDT/2010/017

2010-UNAT-030